



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service de l'eau et des risques

Unité M.C.G.S.

Perpignan, le 9 avril 2015

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM/SER/19015099-0001
autorisant l'extension du périmètre de l'Association
Foncière Pastorale de Belloch à DORRES

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code rural, notamment ses articles L 131-1, L 135-1 à L 135-12 et R 131-1, R 135-2 à R 135-10 relatifs aux associations foncières pastorales ;

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires modifiée par les lois n°2004-1343 du 9 décembre 2004, n°2005-157 du 23 février 2005 et n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

Vu la circulaire INTB700081 C du 11 juillet 2007 de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu la délibération du syndicat de l'Association Foncière Pastorale de Belloch à DORRES du 28 août 2014 se prononçant favorablement à l'unanimité des membres présents à l'extension du périmètre de l'association par l'intégration des parcelles cadastrées section A - lieu-dit « Armade » n° 0214, lieu-dit « En Pou » n°s 0490, 0493, 0736, lieu-dit « la Close Grosse » n°s 0713, 0756, lieu-dit « La Coume Armade » n°s 0200, 0201, 0203, lieu-dit « La Coume Fousque » n°s 0238, 0239, 0242, 0249, 0250, 0253, 0750, lieu-dit « Lo Cargalet » n° 0247, lieu-dit « Lo Lladre » n°s 0685, 0687, 0691, 0702, lieu-dit « Lo Poug » n°s 0575, 0578, 0636, lieu-dit « Los Clots de Froumicou » n°s 0455, 0456, lieu-dit « Los Prats Llingard » n° 0521, lieu-dit « Trape Del Lloup » n° 0283, section B – lieu-dit « A Serre » n°s 00163, 0170, 0176, lieu-dit « Creu » n°s 0277, 0289, 0309, 0311, lieu-dit « Largila » n°s 0046, 0060, 0076, lieu-dit « Las Courteilles » n° 00201, lieu-dit « Los Bachs De Dalt » nos 0081, 0088, 0089, 0092, 0093, 0116, sises sur la commune de DORRES, pour une surface totale de 21ha 30a 43ca ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014244-0026 du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Téléphone :

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX
+33 (0)4 68.38.12.34
Renseignements :
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Considérant que la surface concernée par l'extension, soit 21ha 30a 43ca, n'excède pas 7 % de la surface totale actuelle du périmètre de l'association de 361ha 74a 35ca;

Considérant que cette demande est conforme aux dispositions prévues par les articles 37-II de l'ordonnance et 27 et 69 du décret susvisés ;

Arrête :

Article 1 :

Est autorisée l'extension du périmètre de l'Association Foncière Pastorale de Belloch à DORRES, qui intégrera les parcelles sises sur la Commune de DORRES désignées ci-après :

- lieu-dit « Armade », section A :
n° 0214 de 00ha 34a 20ca
- lieu-dit « En Pou », section A :
n° 0490 de 00ha 08a 80ca
n° 0493 de 00ha 21a 20ca
n° 0736 de 00ha 10a 30ca
- lieu-dit « La Close Grosse », section A :
n° 0713 de 00ha 66a 40a
n° 0756 de 00ha 73a 85a
- lieu-dit « La Coume Armade », section A :
n° 0200 de 00ha 22a 80ca
n° 0201 de 00ha 19a 90ca
n° 0203 de 00ha 51a 10ca
- lieu-dit « La Coume Fousque », section A :
n° 0238 de 00ha 33a 50ca
n° 0239 de 00ha 58a 50ca
n° 0242 de 00ha 39a 00ca
n° 0249 de 00ha 12a 80ca
n° 0250 de 01ha 89a 60ca
n° 0253 de 00ha 24a 20ca
n° 0750 de 00ha 26a 30ca
- lieu-dit « Lo Cargaillet », section A :
n° 0247 de 00ha 57a 60ca
- lieu-dit « LoLladre », section A :
n° 0685 de 00ha 40a 60ca
n° 0687 de 00ha 37a 60ca
n° 0691 de 00ha 56a 80ca
n° 0702 de 00ha 38a 80ca

- lieu-dit « Lo Poug », section A :
 - n° 0575 de 00ha 26a 93ca
 - n° 0578 de 00ha 33a 60ca
 - n° 0636 de 00ha 18a 40ca

- lieu-dit « Los Clots de Froumicou », section A :
 - n° 0455 de 00ha 18a 90ca
 - n° 0456 de 00ha 17a 80ca

- lieu-dit « Los Prats Llingard », section A :
 - n° 0521 de 00ha 72a 40ca

- lieu-dit « Trape del Lloup », section A :
 - n° 0283 de 00ha 28a 30ca

- lieu-dit « A Serre », section B :
 - n° 0163 de 00ha 54a 00ca.
 - n° 0170 de 00ha 11a 80ca
 - n° 0176 de 00ha 59a 00ca

- lieu-dit « Creu », section B :
 - n° 0277 de 00ha 72a 40ca.
 - n° 0289 de 01ha 21a 60ca
 - n° 0309 de 01ha 46a 30ca
 - n° 0311 de 00ha 91a 30ca

- lieu-dit « Largila », section B :
 - n° 0046 de 00ha 80a 00ca
 - n° 0060 de 00ha 34a 75ca
 - n° 0076 de 00ha 99a 80ca.

- lieu-dit « Las Courteilles », section B :
 - n° 0201 de 00ha 04a 10ca

- lieu-dit « Los Bachs de Dalt », section B :
 - n° 0081 de 00ha 09a 00ca
 - n° 0088 de 00ha 70a 40ca
 - n° 0089 de 00ha 15a 80ca
 - n° 0092 de 00ha 24a 00ca
 - n° 0093 de 00ha 80a 60ca
 - n° 0116 de 00ha 15a 40ca.

L'extension couvrant une surface totale de 21ha 30a 43ca porte le périmètre de l'association ainsi modifié à une surface de 383ha 04a 78ca à charge pour son Président de procéder à toutes modifications qui en résultent.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales puis :

- affiché dans la Commune de DORRES dans les quinze jours qui suivent sa publication, avec annexés les statuts conformes à la réglementation,
- notifié aux propriétaires concernés et en cas d'indivision, à celui ou à ceux des co-indivisaires mentionnés sur la documentation cadastrale.

Article 3 :


En cas de contestation, le présent arrêté pourra faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6, rue Pitot - CS 99002 – 34063 Montpellier Cedex 02 – dans les deux mois à partir de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification à chacun des propriétaires concernés.

Article 4 :

Monsieur le Président de l'Association Foncière Pastorale de Belloch à Dorres, Monsieur le Maire de la Commune de DORRES, et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
et par délégation,
le Chef du Service de l'eau et des risques,



Xavier AERTS